

HDID CONSULTANTS
Casablanca- 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa

**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES OBLIGATAIRES DETENTEURS
D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES DE**

« WAFASALAF »

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 113.179.500,00DH**

**SIEGE SOCIAL : CASABLANCA- 72, BOULEVARD ABDELMOUMEN ET RUE
RAM ALLAH « RC : 48.409»**

Les détenteurs des Obligations de WAFASALAF, émises le 29 septembre 2017 dans le cadre de l'emprunt obligataire subordonnés d'un montant de 250 millions de dirhams visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 15 septembre 2017 sous la référence VI/EM/026/2017, sont convoqués au **4 rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) - Casablanca, chez HDID CONSULTANTS, le lundi 15 juillet 2019 à 14heures**, en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'Obligations émises en date du 29 septembre 2017, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que complétée et modifiée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca- 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa;

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par WAFASALAF.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire **Monsieur Mohamed HDID** détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le représentant de la masse des Obligataires

Monsieur Mohamed HDID